

# L'ECOLE : LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Le Restaurant Scolaire accueille les enfants à partir de la Moyenne Section. En cas de surnombre, priorité sera donnée aux familles dont les deux parents ont une activité professionnelle et qui n'ont pas d'autre solution possible.

**Les enfants de Moyenne et de Grande Section** prennent leur repas à partir de 11 heures 20 au Restaurant Scolaire de l'Ecole, 31 rue Feuillat, dans une salle spécialement aménagée pour eux sur du mobilier adapté à leur taille.

**Les enfants du Cours Préparatoire au Cours Élémentaire 1ère année**, prennent aussi leur repas au Restaurant Scolaire de l'Ecole, 31 rue Feuillat, à l'un des deux services (11h30/12h15).

**Les enfants des Cours Moyens 1ère et 2ème année** prennent leur repas, à 11 heures 30, au premier service du Restaurant Scolaire du Collège, 9 rue de l'Est.

**Les élèves du Cours Élémentaire 2ème année** prennent leur repas au restaurant scolaire de l'Ecole, 31 rue Feuillat à l'un des deux services ou bien, pour des questions d'effectifs, au premier service du Restaurant Scolaire du Collège, 9 rue de l'Est.

Un enfant non-inscrit trimestriellement peut déjeuner **exceptionnellement** au Restaurant Scolaire. Pour une bonne gestion des effectifs, les parents signalent la présence de leur enfant au restaurant scolaire la veille du jour concerné (ou le mardi pour le jeudi), **par un mot sur le carnet de liaison** et en remettant à l'Enseignante un **ticket-repas, en vente au bureau accueil**, 9 rue de l'Est.

<b>Prix du Repas ECOLE 4,80 €</b>
---

**Attention** : Toute modification, **pour le trimestre suivant**, du nombre de repas pris par un enfant inscrit trimestriellement au Restaurant Scolaire doit être signalée à la direction **avant les dates limites fixées dans le journal de rentrée**.

(cf. : Restaurant Scolaire - Facturation p. 12 -13).

## Règlement du restaurant scolaire

**Ce règlement est un contrat entre l'école, l'élève et la famille. Il est de ce fait inséré dans le carnet de liaison pour être signé par les parents et les élèves des classes de CP à CM2.**

Le personnel de restauration et de surveillance veille au bon déroulement des repas, dans un environnement calme :

- il incite les enfants à goûter un plat nouveau
- il insiste sur l'hygiène, la tenue, le respect de la nourriture
- il vérifie le partage des quantités de nourriture servie.

L'inscription au restaurant scolaire engage l'enfant au **respect du règlement** établi. Un comportement inadéquat (insolence envers le personnel, agressivité, violence envers ses camarades...) et répété pendant le temps de demi-pension sera signalé à la famille et pourra entraîner une exclusion (temporaire ou définitive) du restaurant scolaire.



**Si exceptionnellement, un enfant inscrit au restaurant scolaire est autorisé par ses parents à ne pas déjeuner un jour, pour un motif divers, l'enseignante doit en être avertie par une demande écrite et signée, sur le carnet de liaison.**

**Madame Michelle CHAVENT**

Directrice de l'école